



HAUTE-LOIRE

COMPTE ÉPARGNE TEMPS
DEMANDE D'OUVERTURE OU D'ALIMENTATION

AGENT

Nom : Prénom :

Service :

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : temps complet temps non complet temps partiel : 80 %

DEMANDE

Ouverture d'un compte épargne temps

Alimentation du compte épargne temps de :

- jour(s) de congés
- heures d'ARTT, soit ... jour(s)

Le

Le chef de groupement
ou de service

L'agent

Rappels :

- *Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ;*
- *Le plafond du compte-épargne-temps (CET) a été **provisoirement porté à 70 jours pour la seule année 2020**. Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps. Tout agent concerné ne pourra pas créditer son compte-épargne temps tant qu'il ne sera pas redescendu en deçà de 60 jours.*
- *Le versement sur le CET est possible à condition d'avoir pris 20 jours de congés dans l'année (pour les agents à temps partiel, ce seuil minimum est proratisé en fonction de la quotité travaillée) ;*
- *Huit heures d'ARTT pour un jour versé sur le CET, quatre heures pour une demi-journée.*

DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

avis favorable

avis défavorable

Motif (en cas de refus) :

Le